



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2017-007

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2017

# Sommaire

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

R20-2017-01-20-001 - DIRECCTE Subdelegation competences generales Direccte janvier2017 (3 pages)	Page 3
R20-2017-01-20-002 - DIRECCTE Subdelegation rbop Direccte janvier2017 (4 pages)	Page 7

## **Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A**

R20-2017-01-20-011 - DI Sig 09 Chancellerie (2 pages)	Page 12
R20-2017-01-20-003 - DI Sig 1 Recteur-SG (2 pages)	Page 15
R20-2017-01-20-012 - DI Sig 10 DESC (2 pages)	Page 18
R20-2017-01-20-013 - DI Sig 11 DEPAG (2 pages)	Page 21
R20-2017-01-20-014 - DI Sig 12 DAFPEN (2 pages)	Page 24
R20-2017-01-20-015 - DI Sig 13 Div achats gestion interne (2 pages)	Page 27
R20-2017-01-20-016 - DI Sig 14 DAET (2 pages)	Page 30
R20-2017-01-20-017 - DI Sig 15 DAFCO (2 pages)	Page 33
R20-2017-01-20-018 - DI Sig 16 Numrique (2 pages)	Page 36
R20-2017-01-20-019 - DI Sig 17 DASEN 2B C Mendiv (8 pages)	Page 39
R20-2017-01-20-020 - DI Sig 18 DASEN 2A G Monchaux (7 pages)	Page 48
R20-2017-01-20-021 - DI Sig 19 EPLE COM (5 pages)	Page 56
R20-2017-01-20-004 - DI Sig 2 SGA (2 pages)	Page 62
R20-2017-01-20-022 - DI Sig 20 GIPACOR (1 page)	Page 65
R20-2017-01-20-023 - DI Sig 21 CROUS bourses (2 pages)	Page 67
R20-2017-01-20-005 - DI Sig 3 DRH (2 pages)	Page 70
R20-2017-01-20-006 - DI Sig 4 DAF (3 pages)	Page 73
R20-2017-01-20-007 - DI Sig 5 DEC (2 pages)	Page 77
R20-2017-01-20-008 - DI Sig 6 DPE (2 pages)	Page 80
R20-2017-01-20-009 - DI Sig 7 D.P.A.E (2 pages)	Page 83
R20-2017-01-20-010 - DI Sig 8 DSI (2 pages)	Page 86

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-01-20-001

DIRECCTE

Subdélégation compétences générales Direccte

*Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Bofill attributions et compétences générales*  
janvier 2017

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## Arrêté n°

**Portant subdélégation de signature de Madame Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de Corse.**

### LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-19-001 portant délégation de signature à Madame Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** les décisions portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles des programmes : 102 « accès et retour à l'emploi » datée du 17 février 2014 et parue au BO du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social n° 2014/3 le 30 mars 2014, 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » datée du 17 février 2014 et parue au BO du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social n° 2014/3 le 30 mars 2014, 134 « développement des entreprises et du tourisme » datée du 20 décembre 2013 et parue au BO de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme n°56 de janvier-février 2014 ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

### **ARTICLE 2 : Champ d'application**

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Corse dans les domaines suivants :

#### **A) Organisation et fonctionnement**

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;

#### **B) Missions**

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10

novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

### **ARTICLE 3 : Organisation des subdélégations**

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Corse, ci après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Corse dans les domaines cités à l'article 2.

#### **A/ unité régionale**

Madame Eliane BERNARDINI directrice du travail ou en cas d'empêchement à Monsieur Denis CONSTANT directeur du travail, Monsieur Jean-François DATHIE attaché principal économique, Monsieur Michel CAVAGNARA directeur du travail et Monsieur Gilles ANJOUBAULT directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

#### **B/ unités départementales**

**Département de Corse-du-Sud** : Madame Eliane BERNARDINI, directrice du travail ou en cas d'empêchement Madame Corinne BAUDIS attachée principale d'administration des affaires sociales et Madame Catherine LE BOTLAN directrice adjointe du travail ;

**Département de Haute-Corse** : Monsieur Loïc POCHE, directeur du travail ou en cas d'empêchement Monsieur Joseph LUCIANI attaché principal d'administration des affaires sociales et Madame Sylvie FEIGNON directrice adjointe du travail ;

### **ARTICLE 4 : Exclusions du champ d'application**

Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de Corse.

Les arrêtés fixant la liste, la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

### **ARTICLE 5 : Application**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 20 JAN. 2017

  
Géraldine BOFILL.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-01-20-002

DIRECCTE

Subdélégation rbop Direccte janvier2017

*Arrêté portant subdélégation de signature Mme Bofill, BOP + UO*

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**Arrêté n°**

**Portant subdélégation de signature de Madame Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de Corse, en qualité de :**

- **Responsable des budgets opérationnels de programme et responsable des budgets opérationnels de programme délégué**
- **Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CORSE**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 modifiée relative à la consommation, notamment son article 129, qui modifie la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu** le décret n°2015-327 du 23 mars 2015 relatif aux amendes administratives sanctionnant les manquements à certaines règles applicables aux instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2017-01-19-001 portant délégation de signature à Madame Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** les décisions portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles des programmes : 102 « accès et retour à l'emploi » datée du 17 février 2014 et parue au BO du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social n° 2014/3 le 30 mars 2014, 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » datée du 17 février 2014 et parue au BO du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social n° 2014/3 le 30 mars 2014, 134 « développement des entreprises et du tourisme » datée du 20 décembre 2013 et parue au BO de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme n°56 de janvier-février 2014 ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

#### **ARTICLE 2 : Organisation des subdélégations**

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Corse désignés ci après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme, responsable des budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de :

## **A/ Unité régionale**

Madame Eliane BERNARDINI, directrice du travail ou en cas d'empêchement Monsieur Denis CONSTANT directeur du travail, Monsieur Jean-François DATHIE, attaché économique principal, Monsieur Michel CAVAGNARA directeur du travail, Monsieur Gilles ANJOUBAULT directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et Madame Marie-Hélène MELGRANI attachée principale d'administration des affaires sociales :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : développement des entreprises et du tourisme.
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;

4) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Corse relevant des programmes 102, 103, 111, 134 ;

5) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 134 : développement des entreprises et du tourisme
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

- sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

Cette subdélégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes y compris le recouvrement des amendes administratives ;

## **B/ en qualité de responsable de centre de coûts**

Monsieur Denis CONSTANT, directeur du travail ou en cas d'empêchement Madame Marie-Hélène MELGRANI attachée principale d'administration des affaires sociales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des programmes suivants :

- Programme 333 – Action 2 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, dépenses immobilières à la charge de l'occupant.
- Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat.

Cette subdélégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes

### C/ unités départementales

- **département de Corse-du-Sud** : Madame Eliane BERNARDINI, directrice du travail ou en cas d'empêchement à Madame Corinne BAUDIS, attachée principale d'administration des affaires sociales et Madame Catherine LE BOTLAN, directrice adjointe du travail ;
- **département de Haute-Corse** : Monsieur Loïc POCHE, directeur du travail ou en cas d'empêchement Monsieur Joseph LUCIANI, attaché principal d'administration des affaires sociales et Madame Sylvie FEIGNON, directrice adjointe du travail ;

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'ensemble des BOP, les subdélégués respecteront les procédures d'engagement prévues par l'application chorus avec l'outil interfacé « chorus formulaire »

### **ARTICLE 4 : Exclusions du champ d'application**

La signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la région ;

### **ARTICLE 5 : Application**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le **20 JAN. 2017**

  
Geraldine BOFILL.

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-011

D1 Sig 09 Chancellerie

*Arrêté de délégation de signature de madame la chef de la Chancellerie de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté rectoral n° 09/2017/01/20

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** le décret n° 71-1105 du 30 décembre 1971 modifié portant création des chancelleries ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 22 août 2015 nommant madame Lydia Arrighi, en qualité d'attachée d'administration de l'Etat, à compter du 01/09/2015, au rectorat de l'académie de Corse.

.../...

**ARRETE :****ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, chancelier de l'université, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Lydia Arrighi**, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer tous les actes administratifs et financiers au titre de la chancellerie, notamment :

- *les demandes de paiement, ordres de recette, pièces justificatives de dépenses et de recettes, budgets et décisions modificatives, convocations du conseil d'administration de la chancellerie, courriers divers.*

**ARTICLE 2 :**

Autorisation est donnée à madame Lydia Arrighi à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la chancellerie et présentant un simple caractère d'exécution.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n°09-2016/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

**Destinataires :**

Recteur  
Secrétaire général  
Recueil des actes administratifs  
DRFIP  
Madame Lydia Arrighi  
Registre DS.

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cédex 4  
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-003

Dl Sig 1 Recteur-SG

*Arrêté portant délégation de signature en faveur de M. Bruno Martin, secrétaire général de  
l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

### Arrêté rectoral n°1-2017/01/20

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie et notamment l'article premier, alinéa 1 ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 portant renouvellement de la nomination de madame Marcelle Franceschi, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, à compter du 23 juin 2013 jusqu'au 22 juin 2018 ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'attestation ministérielle du 20 janvier 2017 portant nomination de monsieur Bruno Martin, attaché hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Corse à compter du 16 janvier 2017 ;

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, délégation générale de compétence et de signature est donnée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant notamment l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'académie de Corse ; le contrôle des actes des EPLE ; l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie dans le respect de leur autonomie ; l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants ; la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, techniciens, de service, de santé, sociaux, d'information et d'orientation, et ITRF, ainsi que pour signer les mémoires et documents produits devant le tribunal administratif ; dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par madame Marcelle Franceschi, attachée principale d'administration de l'Etat, administratrice de l'éducation nationale, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse.

**ARTICLE 3** : L'arrêté rectoral n°1-2016/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

**DESTINATAIRES :**

Recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse  
DRFIP  
Registre D.S.  
M. Bruno Martin

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-012

D1 Sig 10 DESC

*Arrêté de délégation de signature de madame la chef de la DESC (division de l'enseignement supérieur et de la contractualisation) de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL  
n° 10-2017/01/20  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 22 août 2015 nommant madame Lydia Arrighi, en qualité d'attachée d'administration de l'Etat, à compter du 01/09/2015, au rectorat de l'académie de Corse. .../...

**ARRETE :****ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

- **Madame Lydia Arrighi**, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Division de l'Enseignement supérieur et de la Contractualisation (DESC), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes relatifs aux missions de contrôle de légalité administrative et budgétaire assignées à la DESC, ainsi notamment que toutes les demandes de paiement et les validations nécessaires au fonctionnement du logiciel de gestion IMAG'IN (programme budgétaire 150 : formations supérieures et recherche universitaire).

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 10-2016/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 20 janvier 2017

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

**Destinataires :**

Recueil actes administratifs  
Recteur  
Secrétaire général  
Madame Lydia Arrighi  
DRFIP

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4  
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-013

DI Sig 11 DEPAG

*Arrêté de délégation de signature de madame la chef de la DEPAG (division de la paye et de l'analyse de gestion) de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 11-2017/01/20  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

.../...

**VU** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2008 nommant madame Stéphanie VECCHIUTTI, en qualité d'attachée principale d'administration, à compter du 01/09/2008, au rectorat de l'académie de Corse ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 14/10/2015, portant détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat de madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration territoriale, et portant affectation de l'intéressée au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

- **Madame Stéphanie VECCHIUTTI**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la Division de l'Expertise, de la Paye, et de l'Analyse de Gestion (DEPAG), de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant le domaine du contrôle des actes administratifs et financiers des EPLE (action éducatrice, fonctionnement budgétaire et financier). Madame Vecchiutti est également habilitée à utiliser le logiciel de gestion Dem'Act.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie VECCHIUTTI, la délégation de signature et de compétence qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, y compris l'utilisation du logiciel de gestion Dem'Act, pourra être exercée par :

- **Madame Emilie VALEANI**, attachée principale d'administration territoriale détachée dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, chef de la cellule de conseil et de contrôle (CCE) des EPLE (établissements public locaux d'enseignement) de l'académie de Corse.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 11-2016/05/19 du 19 mai 2017 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 20 janvier 2017

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-014

DI Sig 12 DAFPEN

*Arrêté de délégation de signature de monsieur le chef de la DAFPEN (division de la formation des personnels de l'éducation nationale) de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté rectoral n° 12-2017/01/20

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;  
**VU** la décision rectorale du 20 novembre 2012 de nomination de M. Hervé Alfonsi, professeur agrégé, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation académique de la formation des personnels de l'éducation nationale) de l'académie de Corse ;

.../...

**ARRETE :****ARTICLE 1 ER :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par : **Monsieur Hervé Alfonsi**, professeur agrégé, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation de la formation des personnels de l'éducation nationale), dans la limite de ses attributions :

- Courriers et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DAFPEN ;
  - Demandes de paiement, ordres de recette, pièces justificatives de dépenses et de recettes :
- titre 2 et hors titre 2, programme 141, action 10; programme 230, action 3, programme 140.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ou de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, autorisation est donnée à : M. Hervé Alfonsi, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences de responsable académique de la DAFPEN, les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4:**

L'arrêté rectoral n° 12-2016/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

**Destinataires :**

Recteur  
Secrétaire général  
Recueil des actes administratifs  
DRFIP  
DAFPEN  
M. Hervé Alfonsi

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-015

D1 Sig 13 Div achats gestion interne

*Arrêté de délégation de signature de monsieur le chef de la DAGIM (division des achats, de la gestion interne et de la modernisation) de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 13-2017/01/20  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

.../...

**VU** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2013, nommant monsieur Jacques Santoni dans le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et l'affectant au rectorat de l'académie de Corse.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par : **monsieur Jacques Santoni**, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de **chef de la division des achats, de la gestion interne et de la modernisation (DAGIM)**, à l'effet notamment de signer les demandes de paiement, ordres de recettes, pièces justificatives de dépenses et de recettes, hors titre 2, programme 214, action 08 - 02.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n° 13-2016/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

#### **Destinataires :**

Recueil Actes Administratifs  
Registre D.S  
DRFIP  
M. Jacques Santoni

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4  
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-016

DI Sig 14 DAET

*Arrêté de délégation de signature de madame la chef de la DAET (déléguée académique aux enseignements techniques) de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté n° 14-2017/01/20

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le code du travail ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 18 août 2015, portant nomination de madame Nicole Noilhetas, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité de déléguée académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Corse, à compter du 1er septembre 2015.  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;  
**.../...**

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

**Madame Nicole Noilhetas**, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité de déléguée académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Corse.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, autorisation est donnée à **Madame Nicole Noilhetas**, inspectrice de l'éducation nationale, en qualité de déléguée académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Corse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences de délégué académique aux enseignements techniques de l'académie de Corse, tous documents et courriers relatifs à l'apprentissage (à l'exception des engagements financiers), notamment :

- Demandes de dérogation pour entrée en apprentissage
- Demandes de réduction de la durée des contrats d'apprentissage
- Demandes d'adaptation de la durée des contrats d'apprentissage
- Non opposition à enseigner
- Non opposition à diriger
- Avis relatif à l'ouverture de formation par apprentissage
- Décision d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation
- Courriers relatifs aux absences des apprentis
- Mises en demeure
- Courriers relatifs à la taxe d'apprentissage
- Décision de positionnement
- Instructions
- Notes de service
- Agréments
- Arrêtés de nomination des conseillers de l'enseignement technique et lettres de missions.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté rectoral n° 14-2016/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Destinataires :**

Recteur  
Secrétaire général  
Recueil des actes administratifs  
Madame Nicole Noilhetas

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-017

D1 Sig 15 DAFCO

*Arrêté de délégation de signature de madame la chef de la DAFCO (déléguée académique à la formation continue) de l'académie de Corse*



**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017, sera exercée par :

**Madame Maryse Excoffier**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de déléguée académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par : madame Maryse Excoffier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences de déléguée académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse, tous documents et courriers relatifs au fonctionnement du DAVA (à l'exception des engagements financiers), notamment :

- 1 – Sessions spéciales :
  - organisation des sessions spéciales d'examens
  - convocation des candidats
  - convocation des jurys
- 2- VAE ( validations des acquis de l'expérience) :
  - recevabilité des candidats
  - convocation des candidats
  - convocation des jurys

**ARTICLE 3 :** Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté rectoral n° 15-2016/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Destinataires :**

Recteur  
Secrétaire générale  
Recueil des actes administratifs  
Madame Maryse Excoffier

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-018

DI Sig 16 Numrique

*Arrêté de délégation de signature de monsieur le délégué au numérique de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

Arrêté rectoral n° 16-2017/01/20

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;  
 .../...

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mai 2004 d'intégration de monsieur **José GIUDICELLI** dans le corps des ingénieurs de recherche, au rectorat de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de nomination de monsieur **José GIUDICELLI** en qualité de délégué au numérique de l'académie de Corse.

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

Monsieur **José GIUDICELLI**, ingénieur de recherche, dans la limite de ses attributions de délégué au numérique de l'académie de Corse à l'effet de signer les demandes de paiement, ordres de recettes, pièces justificatives des dépenses et des recettes, notamment du programme 214, action 08, hors titre 2, et du programme 141 hors titre 2, et programme 230.

### **ARTICLE 2 :**

Autorisation est donnée à monsieur **José GIUDICELLI** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la délégation au numérique de l'académie de Corse

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 16-2016/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

#### DESTINATAIRES :

Recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse

Recteur

Secrétaire général

M. José Giudicelli

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-019

D1 Sig 17 DASEN 2B C Mendiv

*Arrêté de délégation de signature de monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse*



RÉGION ACADEMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR  
CHANCELIER**

*Arrêté n°17-2017/01/20  
du 20 janvier 2017*

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;  
.../...

**VU** l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques dans le domaine de la gestion de la carrière des professeurs des écoles et la note de service n° 90-306 du 27 novembre 1990, prise en application de l'arrêté du 28 août 1990 modifié relatif à la déconcentration de la gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer des décisions relatives à la gestion des élèves professeurs et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académique dans le domaine de la gestion de carrière des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie DSDEN en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2013, modifié par l'arrêté ministériel du 13 mai 2015, fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 modifié relatif au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'article L531-4 du code de l'éducation et les textes subséquents relatifs à l'ouverture de crédits pour l'attribution de bourses à des élèves d'enseignement public ou d'enseignement privé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 1993 concernant la liste des diplômes technologiques et professionnels ouvrant droit à la validation des acquis professionnels ;

**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale (JORF n°0167 du 22 juillet 2009, texte n° 15);

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

.../...

**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2016/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 9 septembre 2016 (JORF n° 0212 du 11 septembre 2016), nommant **M. Christian MENDIVÉ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse à compter du 12 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 de **madame Hélène BANSARD**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en qualité de secrétaire générale des services académiques de l'éducation nationale de la Haute-Corse ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :  
**Monsieur Christian MENDIVÉ**, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes portant décisions, relatifs notamment à :

### **I – LA GESTION DES PERSONNELS**

#### **a) : Personnels appartenant au corps des professeurs des écoles :**

Tous actes et décisions relatifs :

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984](#) : -congé annuel ; -congé de maladie ; -congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

.../...

-congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
 -congé pour maternité ou pour adoption ;  
 -congé de formation professionnelle ;

-congé pour formation syndicale ;  
 -congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à [l'article 14 du décret du 28 mai 1982](#) ;

10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985](#) sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;

16. A la mise en position de congé parental ;

17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

18. A la prolongation d'activité ;

19. A la mise en position de non-activité ;

20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;

21. Au classement ;

22. A l'affectation ;

23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;

24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;

25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ; .../...

26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à [l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Toutes les sanctions disciplinaires en application de la note de service n° 90-306 du 27 novembre 1990, prise en application de l'arrêté du 28 août 1990 modifié relatif à la déconcentration de la gestion des professeurs des écoles ;

#### **b) : Personnels appartenant au corps des instituteurs :**

Tous actes et décisions relatifs :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984](#) susvisée : congé annuel (y compris congés bonifiés) ; congé de maladie ;

.../...

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé pour maternité ou pour adoption ;

congé de formation professionnelle ;

congé pour formation syndicale ;

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;

2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à [l'article 14 du décret du 28 mai 1982](#) susvisé ;

5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à [l'article 16 du décret du 28 mai 1982](#) susvisé ;

6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985](#) susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

10. A la mise en position accomplissement du service national ;

11. A la mise en position de congé parental ;

12. Au reclassement, en application du [décret du 13 mai 1987](#) susvisé ;

13. A la notation ;

14. A l'avancement ;

15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

16. A la prolongation d'activité ;

17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;

18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;

19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ; .../...

20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à [l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

**c) : Concernant la gestion des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement primaire :**

- autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret du 2 mai 2007.

**d) : Concernant les personnels de l'enseignement privé :**

- octroi des congés de toute nature, sauf congés pour formation professionnelle et congés de mobilité ;
- autorisation d'absence des personnels du 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré ;
- octroi de l'avancement statutaire 1<sup>er</sup> degré ;
- temps partiel des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- cumul d'emploi pour une activité complémentaire du secteur public ;
- désignation des suppléants ;
- gestion des suppléants : recrutement et congés ;
- contrats ou agréments des maîtres du 1<sup>er</sup> degré ;
- promotions des maîtres du 1<sup>er</sup> degré, liste d'aptitude et tableaux d'avancement ;

**e) : Gestion et recrutement des personnels contractuels :**

Intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire :

- recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.
- gestion contractuelle et paye.

Contractuels enseignants remplaçants : recrutement, gestion et paye.

**2) : Personnels appartenant aux corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale :**

- horaires et aménagement de service ;
- attribution des congés annuels.

**g) : Agents non titulaires affectés dans les services départementaux :**

- horaires et aménagement de service ;
- attribution des congés annuels.

## **II - VIE SCOLAIRE :**

- affectation des élèves dans le second degré ;
- approbation des emplois du temps pour les collèges, contrôle des permanences effectuées dans les EPLE pendant les vacances,
- désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, en application des articles R 421-14, R 421-15 et suivants du code de l'éducation ;
- autorisation de fermeture d'établissements pendant les examens,
- dérogation de service pendant les vacances et gardiennage,
- autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour transporter des élèves pour des activités culturelles, sportives, périscolaires,
- enseignement privé : approbation de l'emploi du temps.

.../...

### **III – EXAMENS –CONCOURS :**

- présidence du jury et délivrance du diplôme national du brevet (DNB) et du certificat de formation générale (CFG),
- désignation du jury du brevet,
- délivrance des diplômes,
- Vice-présidence du jury du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, et du premier concours interne privé de professeur des écoles.
- organisation du CAFIPEMF et CAPA-SH 1<sup>er</sup> degré.

### **IV – AFFAIRES FINANCIERES ET SOCIALES :**

- traitement des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- traitement des enseignants du privé sous contrat ;
- indemnités forfaitaires de tournée pour IEN ;
- bourses et bourses au mérite pour l'ensemble de l'académie : attributions, transferts, rétablissements, promotions, congés, retraits ou diminution, transfert des dossiers vers d'autres départements (voir article 2 ci-dessous) ;
- ordres de missions permanents et frais de déplacements pour les personnes relevant de l'autorité du directeur académique ;
- autorisation d'utilisation de véhicules des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement.

### **ARTICLE 2 –Services interdépartementaux mutualisés :**

- La gestion des bourses du second degré (BOP : programmes 230 et 139) s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Haute-Corse, sous la responsabilité de la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Haute-Corse.
- La gestion du forfait d'externat de l'enseignement privé (B.O.P : programme 139), la gestion des bourses, crédits pédagogiques, fonds sociaux, subventions de fonctionnement, s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de la Haute-Corse, sous la responsabilité de la directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Haute-Corse.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Christian MENDIVÉ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse, la présente délégation de signature qui lui est conférée sera pleinement exercée par **madame Hélène BANSARD**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, secrétaire générale des services académiques de l'éducation nationale de la Haute-Corse.

.../...

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté de délégation de signature n°1-2016/01/17 du 17 septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le recteur de l'académie de Corse et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

**DESTINATAIRES**

Recteur  
Secrétaire général  
Recueil des actes administratifs  
DRFIP  
Monsieur Christian Mendivé  
Madame Hélène Bansard

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4  
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-020

DI Sig 18 DASEN 2A G Monchaux

*Arrêté de délégation de signature de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services académiques de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR  
CHANCELIER**

*Arrêté n°18-2017/01/20  
du 20 janvier 2017*

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

.../...

**VU** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques dans le domaine de la gestion de la carrière des professeurs des écoles et la note de service n° 90-306 du 27 novembre 1990, prise en application de l'arrêté du 28 août 1990 modifié relatif à la déconcentration de la gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer des décisions relatives à la gestion des élèves professeurs et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académique dans le domaine de la gestion de carrière des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie DSDEN en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2013, modifié par l'arrêté du 13 mai 2015, fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 modifié relatif au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'article L531-4 du code de l'éducation et les textes subséquents relatifs à l'ouverture de crédits pour l'attribution de bourses à des élèves d'enseignement public ou d'enseignement privé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 1993 concernant la liste des diplômes technologiques et professionnels ouvrant droit à la validation des acquis professionnels ;

**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale (JORF n°0167 du 22 juillet 2009, texte n° 15);

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

.../...

**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

**VU** le décret du 19 septembre 2011 portant nomination à compter du 22 septembre 2011 de **monsieur Guy MONCHAUX** en qualité d'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à **M. Guy Monchaux**, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes portant décisions, relatifs notamment à :

### **I – LA GESTION DES PERSONNELS**

#### **a) : Personnels appartenant au corps des professeurs des écoles :**

Tous actes et décisions relatifs :

1. A la nomination ;
  2. A la titularisation ;
  3. A la mutation ;
  4. A la notation ;
  5. A l'avancement d'échelon ;
  6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984](#) :
    - congé annuel ;
    - congé de maladie ;
    - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
- .../...

-congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
 -congé pour maternité ou pour adoption ; - congé de formation professionnelle ;  
 -congé pour formation syndicale ;  
 -congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à [l'article 14 du décret du 28 mai 1982](#) ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985](#) sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;
16. A la mise en position de congé parental ;
17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. A la prolongation d'activité ;
19. A la mise en position de non-activité ;
20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. Au classement ;
22. A l'affectation ;
23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ; 26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à [l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- L'ensemble des sanctions disciplinaires, en application de la note de service n° 90-306 du 27 novembre 1990, prise en application de l'arrêté du 28 août 1990 modifié relatif à la déconcentration de la gestion des professeurs des écoles ;

**b) : Personnels appartenant au corps des instituteurs :**

Tous actes et décisions relatifs :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984](#) susvisée :

congé annuel (y compris congés bonifiés) ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

.../...

congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé pour maternité ou pour adoption ;

congé de formation professionnelle ;

congé pour formation syndicale ;

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;

2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à [l'article 14 du décret du 28 mai 1982](#) susvisé ;

5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à [l'article 16 du décret du 28 mai 1982](#) susvisé ;

6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985](#) susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

10. A la mise en position accomplissement du service national ;

11. A la mise en position de congé parental ;

12. Au reclassement, en application du [décret du 13 mai 1987](#) susvisé ;

13. A la notation ;

14. A l'avancement ;

15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

16. A la prolongation d'activité ;

17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;

18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;

19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;

20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à [l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. .../...

Gestion des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement primaire, notamment :

- autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret du 2 mai 2007.

**c) : Concernant la gestion des inspecteurs de l'éducation nationale** chargés de l'enseignement primaire :

- autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret du 2 mai 2007.

**d) : Concernant les personnels de l'enseignement privé :**

- octroi des congés de toute nature, sauf congés pour formation professionnelle et congés de mobilité ;
- autorisation d'absence personnels 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>nd</sup> degré ;
- octroi de l'avancement statutaire dans le 1<sup>er</sup> degré ;
- temps partiel des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- cumul d'emploi pour une activité complémentaire du secteur public ;
- désignation des suppléants ;
- gestion des suppléants : recrutement et congés ;
- contrats ou agréments des maîtres du 1<sup>er</sup> degré ;
- promotions des maîtres du 1<sup>er</sup> degré, liste d'aptitude et tableaux d'avancement ;

**e) : Gestion et recrutement des personnels contractuels :**

Intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire :

- recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.
- gestion contractuelle et paye.

Contractuels enseignants remplaçants : recrutement, gestion et paye.

Gestion académique des contractuels recrutés dans le cadre du grand plan de formation LCC (langue culture corses) : gestion contractuelle et paye.

**f) : Personnels appartenant aux corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale :**

- horaires et aménagement de service ;
- attribution des congés annuels.

**g) : agents non titulaires affectés dans les services départementaux :**

- horaires et aménagement de service ;
- attribution des congés annuels.

## **II - VIE SCOLAIRE :**

- affectation des élèves dans le second degré ;
- approbation des emplois du temps pour les collèges, contrôle des permanences effectuées dans les EPLE pendant les vacances ;
- désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, en application des articles R 421-14, R 421-15 et suivants du code de l'éducation ;
- autorisation de fermeture d'établissements pendant les examens ;
- dérogation de service pendant les vacances et gardiennage ;
- autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour transporter des élèves pour des activités culturelles, sportives, périscolaires ;
- enseignement privé : approbation emploi du temps. .../...

### **III – EXAMENS –CONCOURS :**

- présidence du jury et délivrance du diplôme national du brevet (DNB) et du certificat de formation générale (CFG) ;
- désignation du jury du brevet ;
- délivrance des diplômes ;
- vice-présidence du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, et du premier concours interne privé de professeur des écoles ;
- Organisation du CAFIPEMF et CAPA-SH 1<sup>er</sup> degré.

### **IV – AFFAIRES FINANCIERES ET SOCIALES :**

- traitement des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- traitement des enseignants du privé sous contrat ;
- indemnités forfaitaires de tournée pour les IEN ;
- ordres de mission permanents et frais de déplacements pour les personnes relevant de l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud ;
- autorisation d'utilisation de véhicules des personnels du 1<sup>er</sup> degré ;
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement.

**ARTICLE 2** – L'arrêté rectoral n°1-2016/09/15 du 15 septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 3** – Le recteur de l'académie de Corse et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** -Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

#### **DESTINATAIRES**

Recteur  
Secrétaire général  
Recueil des actes administratifs  
DRFIP  
M. Guy Monchaux

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-021

D1 Sig 19 EPLE COM

*Arrêté de délégation de signature du recteur en faveur des chefs d'établissements publics locaux  
d'enseignement de l'académie de Corse*



RÉGION ACADEMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR CHANCELIER**

Arrêté n°19-2017/01/20  
du 20 janvier 2017

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**VU** la circulaire ministérielle n°83-121 du 9 mars 1983 relative aux délégations rectorales de signature ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 (J.O du 25 octobre 2005, B.O.E.N n° 41 du 10 novembre 2005), relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

**VU** le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, modifié notamment par le décret n° 2011-202 du 22 février 2011 ;

.../...

**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article 7 du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale :

« Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties, les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature, par arrêté, aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus au [premier alinéa](#) du [2°](#) de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'[article 24 du décret du 7 octobre 1994](#) susmentionné [...] ;

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au [5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée](#), à l'[article 22 du décret du 7 octobre 1994](#) susmentionné ».

Délégation de signature est accordée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, dont les noms suivent :

- **afin de signer les arrêtés de congés ordinaires de maladie des enseignants titulaires et stagiaires ;**
- **afin de signer les congés pour maternité ou pour adoption et les congés de paternité des enseignants titulaires et stagiaires.**

.../...

Proviseurs des établissements d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

M. Paul Digiacomi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Fesch et chef d'établissement du collège Fesch, à Ajaccio ;

M. Jean-Pierre Casanova, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Laetitia, à Ajaccio ;

M. Ange-François Leandri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée polyvalent de Porto-Vecchio ;

Mme Aline Reinhard, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire Georges Clemenceau à Sartène ;

Mme Sylvie Peraldi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée professionnel du Finosello, à Ajaccio ;

M. Pierre Albertini, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, à Ajaccio ;

M. Rodrigue Boivent, chef d'établissement de l'EREA (établissement régional d'enseignement adapté) à Ajaccio.

M. Marc Leccia, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Giocante de Casabianca à Bastia ;

M. Philippe Jégu, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité technique de Montesoru (lycée Paul Vincensini et lycée professionnel Fred Scamaroni) à Bastia ;

Mme Corinne Casimiri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel Jean Nicoli à Bastia ;

M. Jean-Martin Mondoloni, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité scolaire Pascal Paoli, à Corté ;

Mme Hélène De Meyer, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée de Balagne à l'Île-Rousse ;

Mme Marie-Caroline Vitte, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire du Fiumorbu, lycée et collège de la Plaine orientale ;

Chefs d'établissements des collèges de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

M. Gilles Poli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Arthur Giovoni, à Ajaccio ;

M. Jean-Louis Antonini, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Laetitia à Ajaccio ;

Mme Valérie Lombardo, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Padule, à Ajaccio ;  
.../...

Mme Elisabeth Teigne-Comiti, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Baleone ;

M. Patrice Rattier, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Bonifacio ;

M. Pascal Robert, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Levie ;

Mme Véronique Romero, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porticcio ;

M. Fabrice Fara, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porto-Vecchio I, Léon Boujot ;

M. Guy-Marc Nicolaï, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porto-Vecchio II, Agnarella ;

M. Jean-Paul Quilicchini, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jean Nicoli à Propriano ;

Mme Sophie Carbuccia, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège du Taravu ;

M. Raymond Ducos, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, faisant fonction de chef d'établissement du collège Camille Borossi de Vico ;

M. Paul-Louis Belgodere, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Giraud, à Bastia ;

M. Pascal Tabanelli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Montesoru à Bastia ;

Mme Anne Malka, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Saint-Joseph à Bastia ;

M. Jules d'Ulivo, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Simon Vinciguerra à Bastia ;

Mme Anne-Marie Damiani, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Biguglia ;

M. Jean-Louis Angeli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jean-Felix Orabona à Calvi ;

Mme Anne Sulmoni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de la Casinca ;

Mme Annick Martinez Leoni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Philippe Pescetti à Cervioni ;

Mme Toussainte Battesti, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de l'Île-Rousse ;

.../...

Mme Nicole Albenga, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Lucciana ;

Mme Sylvie Camugli, faisant fonction de principale du collège du Cap à Luri ;

M. Jean-Martin Mondoloni, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Moltifao ;

M. Laurent Cacciaguerra, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Saint-Florent.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté rectoral n°2-2016/09/14 du 14 septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de l'académie de Corse et les chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

**DESTINATAIRES :**

Recteur  
Secrétaire général  
DPE DPAE  
Chefs d'établissements  
Recueil des actes administratifs

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4  
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-004

DI Sig 2 SGA

*Arrêté de délégation de signature de madame la secrétaire générale adjointe de l'académie de  
Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 2-2017/01/20  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** l'arrêté de nomination de madame Marcelle Franceschi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1989 en qualité d'attachée principale d'administration scolaire et universitaire dans l'académie de Corse ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 portant renouvellement de la nomination de madame Marcelle Franceschi, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'AENESR, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, à compter du 23 juin 2013.

.../...

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

**Madame Marcelle Franceschi**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, bénéficiant d'une délégation de signature générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant notamment l'ordonnement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'académie de Corse, le contrôle des actes des EPLE dans le respect de leur autonomie, l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, de service, de santé, sociaux, d'information et d'orientation, et ITRF.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marcelle Franceschi, AENESR, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 sera exercée par monsieur Jean-Louis Irolla, chef de la division des affaires financières (DAF) du rectorat de l'académie de Corse, dans la limite de ses attributions de chef de la DAF.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté rectoral n° 2-2016/05/19 du 19 mai 2017 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

**Destinataires :**

Recueil actes administratifs  
DRFIP  
Mme Marcelle Franceschi

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4  
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-022

D1 Sig 20 GIPACOR

*Arrêté de délégation de signature de madame la directrice du GIPACOR groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 20-2017/01/17  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée, d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

**VU** le code de l'éducation, notamment son article L 423-1 ;

**VU** le décret n° 2001-757 du 28 août 2001 pris en application de l'article L 423-1 du code de l'éducation et relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et des personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

**VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse (GIPACOR), en date du 2 décembre 2002 ;

**VU** l'avis publié au Journal Officiel n° 301 du 27 décembre 2002, relatif à l'arrêté du préfet de Corse en date du 28 novembre 2002 portant approbation de la convention constitutive du GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse) et à la publication de la convention constitutive du GIPACOR, conformément à l'article 3 du décret susvisé ;

**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Maryse Excoffier, attachée hors classe d'administration de l'Etat, est chargée des fonctions de directrice du GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse) et est habilitée à signer tous les actes relatifs à son fonctionnement.

**ARTICLE 2** : L'arrêté rectoral n° 1-2016/09/16 du 16 septembre 2016 est abrogé.

Fait à Ajaccio, le 20 janvier 2017

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-023

D1 Sig 21 CROUS bourses

*Arrêté de délégation de signature du recteur à monsieur le directeur du CROUS de l'académie de  
Corse relatif à la gestion des bourses*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 21-2017/01/20  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie et notamment l'article premier, alinéa 1 ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

.../...

**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

**VU** l'attestation du 16 janvier 2017 établie par M. Emmanuel Giannesini, président du CNOUS (centre national des œuvres universitaires et scolaires), relative à la nomination de M. Marc-Paul Luciani, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de directeur du CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) de Corse.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est accordée à **monsieur Marc-Paul Luciani**, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Corse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des bourses d'enseignement supérieur et des aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur (notamment : attributions, recouvrements, recours gracieux).

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse et monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n°20-2017/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 septembre 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

#### Destinataires :

Recteur  
Recueil Actes Administratifs de la préfecture  
DRFIP.  
M. Luciani

Rectorat de l'académie de Corse Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO Cédex 4 Tél (33)

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-005

D1 Sig 3 DRH

*Arrêté de délégation de signature de madame la DRH de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 3-2017/01/20  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif notamment aux pouvoirs des préfets ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2011 portant détachement de madame Anne Khoury, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Corse.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

.../...

- **Madame Anne Khoury**, attachée principale d'administration de l'Etat, **directrice des ressources humaines de l'académie de Corse**, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie dans le respect de leur autonomie, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, techniciens, de service, de santé, sociaux, d'information et d'orientation, ITRF, et gestion du CAFA ;

**En qualité de directrice des ressources humaines de l'académie de Corse, madame Anne Khoury** reçoit plus particulièrement délégation de signature et de compétence à effet de signer :

- tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, contrats de recrutement, concernant la gestion des ressources humaines au sein des services académiques dans la limite de ses compétences et attributions dans les domaines suivants :
- Division des personnels enseignants (DPE) ;
- Division des pensions et prestations et des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE) ;
- Gestion du CAFA et ordres de mission.
- Division DAFPIC, apprentissage ;
- Cellule santé social ;
- Coordination paye.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

**Madame Anne Khoury**, dans la limite de ses attributions de directrice des ressources humaines et de sa mission de coordonnateur-paye, et concernera notamment les mandats, ordres de recettes et pièces justificatives des dépenses, pour l'ensemble des programmes du Titre 2 (programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231) et titre 2 et hors titre 2, Programme 214, Actions 06 et 09. - titre 2 et hors titre 2, programme 141, action 10; programme 230, action 3; programme 214, action 6.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Anne Khoury**, la délégation de signature qui lui est confiée par les articles 1 et 2 sera exercée par **monsieur Michel Piani**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions de coordonnateur-paye.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté rectoral n° 3-2016/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 20 janvier 2017

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

**Destinataires :**

Recueil actes administratifs  
DRFIP  
Mme Anne Khoury  
M. Michel Piani

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex 4  
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

# Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-006

D1 Sig 4 DAF

*Arrêté de délégation de signature de monsieur le chef de la DAF (division des affaires financières)  
de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 4-2017/01/20  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2001 nommant monsieur Jean-Louis IROLLA au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1er septembre 2001 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 02 septembre 2014 nommant monsieur Jean-Louis IROLLA, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en qualité d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2012 affectant madame Elodie Samartini, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Corse ;

.../...

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

**Monsieur Jean-Louis IROLLA**, attaché hors classe d'administration de l'Etat, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions de chef de la division des affaires financières (DAF), à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs au processus de la dépense et de la recette ainsi que leurs pièces justificatives (notamment l'ensemble des programmes du titre II et l'ensemble des programmes hors titre II).

### ARTICLE 2 :

Autorisation est donnée à monsieur Jean-Louis IROLLA à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les documents concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis IROLLA, la délégation de signature qui lui est confiée sera pleinement exercée par : madame Elodie SAMARTINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des affaires financières, et par madame Josée COLONNA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la division des affaires financières.

### ARTICLE 4 :

Pour l'utilisation de CHORUS, monsieur Jean-Louis Irolla, madame Elodie Samartini, madame Josée Colonna et madame Stéphanie Vecchiutti sont responsables et valideurs :

1°) Pour l'ensemble des recettes.

2°) Pour la dépense : Monsieur Jean-Louis Irolla, madame Elodie Samartini, madame Josée Colonna et madame Stéphanie Vecchiutti sont responsables et valideurs pour les trois étapes de la dépense : engagement juridique, certification du service fait, demandes de paiement.

Pour la certification du service fait, sont également habilitées les personnes suivantes :

- M. Jacques Santoni
- Mme Jeanne Cerviotti
- Mme Josiane Desini
- Mme Marie-Paule Orsini
- Mme Anne Neyrou
- Mme Mattéa Viola
- Mme Laurence Seta

Les programmes budgétaires concernés pour l'ensemble des agents cités sont les suivants :

- 139 : enseignement privé du premier et second degré
- 140 : enseignement scolaire public du premier degré
- 141 : enseignement scolaire public du second degré
- 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale
- 230 : vie de l'élève
- 150 : formations supérieures et recherche universitaire
- 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- 231 : vie étudiante.

.../...

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté rectoral n° 1-2016/09/20 du 20 septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

Destinataires :

Recueil Actes Administratifs de la préfecture

DRFIP

M. Jean-Louis Irolla

Mme Elodie Samartini

Mme Stéphanie Vecchiutti

M. Jacques Santoni

Mme Jeanne Cerviotti

Mme Josiane Desini

Mme Josée Colonna

Mme Marie-Paule Orsini

Mme Anne Neyrou

Mme Mattéa Viola

Mme Laurence Seta

Registre D.S.

Rectorat de l'académie de Corse Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO Cédex 4  
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-007

D1 Sig 5 DEC

*Arrêté de délégation de signature de monsieur le chef de la DEC (division des examens et concours) de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 5-2017/01/20  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;  
**VU** la décision rectorale du 12 septembre 2016 nommant madame Audrey Pittilloni, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la D.E.C ; .../...

**VU** la décision rectorale du 8 janvier 2013 nommant monsieur Thomas Vecchiutti, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de la division des examens et concours de l'académie de Corse, à compter du 14 janvier 2013.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

- **Monsieur Thomas Vecchiutti**, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de chef de la division des examens et concours (DEC) de l'académie de Corse, et concernera notamment les mandats, ordres de recettes et pièces justificatives des dépenses et des recettes concernant le : Titre 2 et hors titre 2, Programme 214, Actions 06 et 09.

### **ARTICLE 2 :**

Autorisation est donnée à monsieur Thomas Vecchiutti à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes et documents concernant l'organisation et le fonctionnement des examens et concours.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thomas Vecchiutti, chef de la D.E.C, la délégation de signature qui lui est confiée sera pleinement exercée par :

- madame Audrey Pittilloni, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la D.E.C.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté rectoral n° 2-2016/09/20 du 20 septembre 2016 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

### **DESTINATAIRES :**

Recueil actes administratifs  
DRFIP  
Monsieur Thomas Vecchiutti  
Madame Audrey Pittilloni  
Registre D.S.

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cedex 4  
Tel (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-008

Dl Sig 6 DPE

*Arrêté de délégation de signature de monsieur le chef de la DPE (division des personnels enseignants) de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté rectoral n° 6-2017/01/20  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2012 nommant monsieur Jean-Pierre Peretti attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Corse, à compter du 1er septembre 2012 :

.../...

**ARRETE :****ARTICLE 1 ER :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

- **Monsieur Jean-Pierre Peretti**, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de chef de la division des personnels enseignants (DPE) :  
- gestion des postes et emplois des personnels enseignants, d'éducation, de surveillance et d'orientation des établissements publics et privés d'enseignement.

**ARTICLE 2 :**

Autorisation est donnée à monsieur Jean-Pierre Peretti à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants et les documents concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 6-2016/05/19 du 19 mai 2016 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

**Destinataires :**

Recteur  
Secrétaire général  
DRFIP  
Recueil des actes administratifs  
Monsieur Jean-Pierre Peretti  
Registre DS.

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-009

D1 Sig 7 D.P.A.E

*Arrêté de délégation de signature de monsieur le chef de la DPAAE (division des pensions et prestations, des personnels administratifs et d'encadrement) de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté rectoral n° 7/2017/01/20

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0947 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

.../...

**VU** l'avis d'affectation ministériel du 20 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant monsieur Vincent Aillaud, ingénieur d'études, au rectorat de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant détachement de M. Vincent Aillaud dans le corps des attachés d'administration de l'Etat.

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 ER :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :

- **Monsieur Vincent Aillaud**, dans la limite de ses attributions de chef de la **Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (D.P.A.E)**.

- gestion des actes individuels et collectifs des personnels ATSS et ITRF ;
- gestion des postes et emplois des personnels ATSS et ITRF ;
- gestion des postes et des personnels d'encadrement, administratifs, techniciens, de santé, social... ;
- gestion des personnels de direction des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) ;
- gestion des personnels d'inspection ;
- gestion des affaires générales : notamment domaine de l'action sociale, des retraites, des pensions et prestations et des accidents de service et de travail ;
- les frais et actes relatifs aux propositions d'affectation des autorisations de programmes, aux propositions d'engagement des dépenses, les fiches navettes ainsi que les pièces justificatives concernant les programmes et actions suivants :
  - programme 214, titre 2 et hors titre 2 programme 139, titre 2 hors titre 2,
  - programme 230 titre 2 et programme 141 titre 2.

### **ARTICLE 2 :**

Autorisation est donnée à monsieur **Vincent Aillaud** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences de chef de la **Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (D.P.A.E)**, outre tous les actes relatifs à la gestion des personnels ATSS et ITRF, des personnels de direction et d'inspection, tous les documents concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements, ainsi que ceux relatifs au domaine de l'action sociale, des retraites, des pensions et prestations et des accidents de service et de travail, et des rentes auxiliaires.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté rectoral n° 7/2016/05/19 du 19 mai 2017 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-01-20-010

Dl Sig 8 DSI

*Arrêté de délégation de signature de madame la chef de la DSI (division des systèmes  
d'information de l'académie de Corse*



RÉGION ACADÉMIQUE  
CORSE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE**  
**CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

Arrêté rectoral n° 8-2017/01/20

**VU** le code de l'éducation ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif notamment aux pouvoirs des préfets ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;  
**VU** le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-0948 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 01-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse ;  
**VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2017/01/20 du 20 janvier 2017 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;  
**VU** l'arrêté 30 octobre 2012 de nomination de madame Marylène Pellegrinetti en qualité de d'ingénieure de recherche au rectorat de l'académie de Corse.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno Martin, secrétaire général de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2017/01/20 du 20 janvier 2017 et par l'arrêté rectoral n°2-2017/01/20 du 20 janvier 2017 sera exercée par :  
.../...

**Madame Marylène Pellegrinetti**, ingénieure de recherche, dans la limite de ses attributions de **directrice des systèmes d'information (DSI)** de l'académie de Corse à l'effet de signer les demandes de paiement, ordres de recettes, pièces justificatives des dépenses et des recettes, notamment du programme 214, action 08, hors titre 2, et du programme 141 hors titre 2, et programme 230.

**ARTICLE 2 :**

Autorisation est donnée à madame **Marylène Pellegrinetti** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la DSI et des établissements et présentant un caractère d'exécution.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté rectoral n° 8-2016/05/19 du 19 mai 2017 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Ajaccio, le 20 janvier 2017**

**LE RECTEUR**

**Signé**

**Philippe LACOMBE**

**Destinataires :**

Recteur  
Secrétaire général  
Madame Marylène Pellegrinetti  
DRFIP  
Recueil des actes administratifs  
Registre DS.

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO Cédex 4  
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : 04 95 51 27 06